

# PRESS RELEASE



# COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NO 19

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE  
LE LUNDI 5 AVRIL 1965.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a rendu public au Canada le rapport spécial du 27 février 1965 de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam, relatif au retrait du Nord-Vietnam, des équipes fixes de la Commission qui s'y trouvaient. Ce retrait a été exigé par les autorités nord-vietnamiennes.

Le gouvernement canadien considère que ce rapport a été présenté en conformité de la partie de l'article 43 de l'Accord de Genève dont le texte suit: "La Commission internationale saisit les membres de la Conférence de toute entrave apportée à son activité." Le retrait des équipes fixes de la Commission, sur l'insistance des autorités nord-vietnamiennes, constitue un exemple évident et très grave de la façon dont le Nord-Vietnam entrave le travail de la Commission. Pendant des années, les équipes du Nord n'ont pas eu la liberté d'effectuer des contrôles vraiment utiles, mais leur présence n'en demeurait pas moins symbolique du règlement intervenu à Genève et de son acceptation par le Nord-Vietnam. La demande de retrait des équipes et les mesures prises pour y donner suite - dans certains cas elles ont même devancé les instructions que devait leur donner la Commission - sont clairement incompatibles avec la procédure prévue par l'article 35 de l'Accord de Genève, aux termes duquel un accord est nécessaire entre la Commission internationale et la partie intéressée avant tout changement de localisation des équipes,